

REGROUPEMENT FAMILIAL

Éditée le 20/08/2026

Le regroupement familial permet de faire venir votre conjoint et vos enfants mineurs si vous séjournez régulièrement en France depuis au moins 18 mois, avec des ressources et un logement suffisants.

LES PIECES A PREPARER

- ☐ Titre de séjour et passeport
- ☐ Acte de mariage et actes de naissance des enfants, traduits
- ☐ Justificatifs de ressources des 12 derniers mois (bulletins de salaire, avis d'imposition)
- ☐ Justificatif du logement : bail, quittances, surface et nombre de pièces
- ☐ Attestation d'assurance du logement
- ☐ Photos d'identité de chaque membre de la famille

L'ESSENTIEL

Où déposer : Dépôt auprès de l'OFII de votre département

Délai : 6 à 12 mois

Coût : Gratuit au dépôt ; taxes lors de la délivrance des visas

Site officiel:

<https://www.service-public.fr/particuliers/recherche?keyword=regroupement%20familial>

LE CONSEIL DE L'ADA

Les conditions de ressources et de logement sont vérifiées sur les 12 derniers mois : préparez la demande quand votre situation est stable.

COMMENT L'ADA PEUT VOUS AIDER

L'ADA vérifie que les conditions de ressources et de surface du logement sont remplies avant le dépôt.

=====

Cette fiche est un document d'information établi par Association ADA Défense de Droits.

Les pièces demandées peuvent varier selon votre situation et selon le service instructeur : vérifiez toujours sur le site officiel indiqué.

Association ADA Défense de Droits — 79 Avenue Saint Augustin 06200 Nice BAT E

Téléphone : 04 22 13 23 46

<https://associationada.fr>